

Nos services restent joignables

Comment nous contacter ?

Vous avez une question relative à vos impôts ?

→ en appelant le **0809 401 401**
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00
(numéro non surtaxé)

→ sur impots.gouv.fr

à partir de votre messagerie sécurisée dans votre espace personnel ou à partir de la rubrique « contact »

→ auprès de votre **Service des impôts des Particuliers de Fécamp**

Vous avez une question relative à vos factures locales ?

→ auprès de votre **Service de Gestion Comptable d'Harfleur**

→ sgc.harfleur@dgfip.finances.gouv.fr

02 35 45 40 66



Vous voulez faire un paiement -Pensez-y !

Paiement de proximité

Rendez-vous chez nos partenaires buralistes agréés pour payer dans la limite de 300€ en espèces sans limitation pour la carte bancaire (hors plafond de 300€ pour les impôts) vos impôts, amendes, factures des collectivités locales. Vérifiez que votre facture ou avis comporte un QR code.

Retrouvez ci-dessous la liste des buralistes agréés :

-Les Voyageurs, 2 Rue de l'Europe à Angerville l'Orcher

-Le Maupassant, 12 Avenue George V à Étretat

-PROXI, 17 Rue Du Général De Gaulle à St Jouin Bruneval

Paiement en ligne

→ sur impots.gouv.fr

→ sur PayFIP.gouv.fr pour payer vos factures locales (ou le site indiqué sur la facture)

L'accueil de proximité à Criquepot-L'Esneval

La **DGFIP** au service des usagers

La direction générale des Finances publiques au plus près des usagers

Permanences avec ou sans rendez-vous

Pour répondre spécifiquement à vos interrogations, une permanence d'accueil de la DGFiP a lieu :

| | Matin | Après-midi |
|-------|----------|------------|
| Lundi | 9h - 12h | 14h - 16h |
| Mardi | 9h - 12h | 14h - 16h |

France services
La Maison du territoire de Criqueotot
(en face de la gendarmerie)
28 rue de Vergetot
Criqueotot L'Esneval

Notre offre de services

Nous vous offrons, dans les trois domaines (Fiscalité, secteur public local, amendes) :

- une réponse à vos questions les plus fréquentes ;
- un accompagnement dans la réalisation de vos démarches papier (ex: assistance pour le remplissage des formulaires les plus courants)
- un accompagnement dans vos démarches en ligne (ex: aide à la création de l'espace particulier, à la déclaration en ligne, à l'utilisation de la messagerie sécurisée, la formulation d'une réclamation...)
- une mise en relation avec le service compétent au fond, quand ce dernier doit être sollicité.

L'accueil de proximité – Une réponse aux questions des usagers

Exemple de sujets pris en charge

- 1 - Obtenir des informations générales sur les démarches fiscales ou le paiement de créances locales
- 2 - Bénéficier d'un accompagnement au numérique pour les démarches en ligne
- 3 – Être aidé pour déclarer ses revenus
- 4 - Gérer son prélèvement à la source
- 5 - Obtenir des informations sur les impôts locaux (taxe foncière et taxe d'habitation)
- 6 - Obtenir des informations relatives aux sommes à payer (produits locaux)
- 7 - Faire une réclamation contentieuse
- 8 - Déclarer et gérer un changement de situation en cours d'année
- 9 - Payer en ligne (impôts, produits locaux, produits hospitaliers et amendes)
- 10 - Acheter des timbres fiscaux en ligne
- 11 - Demander une remise gracieuse ou des délais de paiement
- 12 - Obtenir des informations relatives aux aides sociales et bons de secours
- 13 - Obtenir un bordereau de situation
- 14 - Demander l'ouverture d'un dossier de surendettement